

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Mai 2015



SOMMAIRE

DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	3
EVOLUTIONS LEGISLATIVES	4
CONTEXTE COMMUNAL	5
ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT.....	6
ORIENTATIONS GENERALES POUR L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS... ..	9
SYNTHESE COMPLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD.....	11
MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	12

DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document obligatoire, non opposable du PLU, est la clé de voûte du projet communal. Il définit le devenir du territoire à 10 ans.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communal.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le PLU est non seulement un outil réglementaire mais aussi l'expression d'un projet communal. Il permet d'affirmer une volonté politique, d'élaborer une stratégie territoriale et de définir un véritable projet urbain, en tenant compte des principes du développement durable.

Le PLU doit respecter les trois grands principes d'équilibre entre le développement urbain et rural et les espaces naturels et agricoles, la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale et le respect de l'environnement.

Le PLU comprend les pièces suivantes : le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les annexes.

La loi Grenelle du 12 juillet 2010, renforce le rôle du PADD dans la prise en compte des documents supracommunaux (SCoT, PLH...), de la protection de l'environnement (trame verte et bleue, zones humides, biodiversité), de limitation de la consommation d'espaces et de développement des communications numériques.

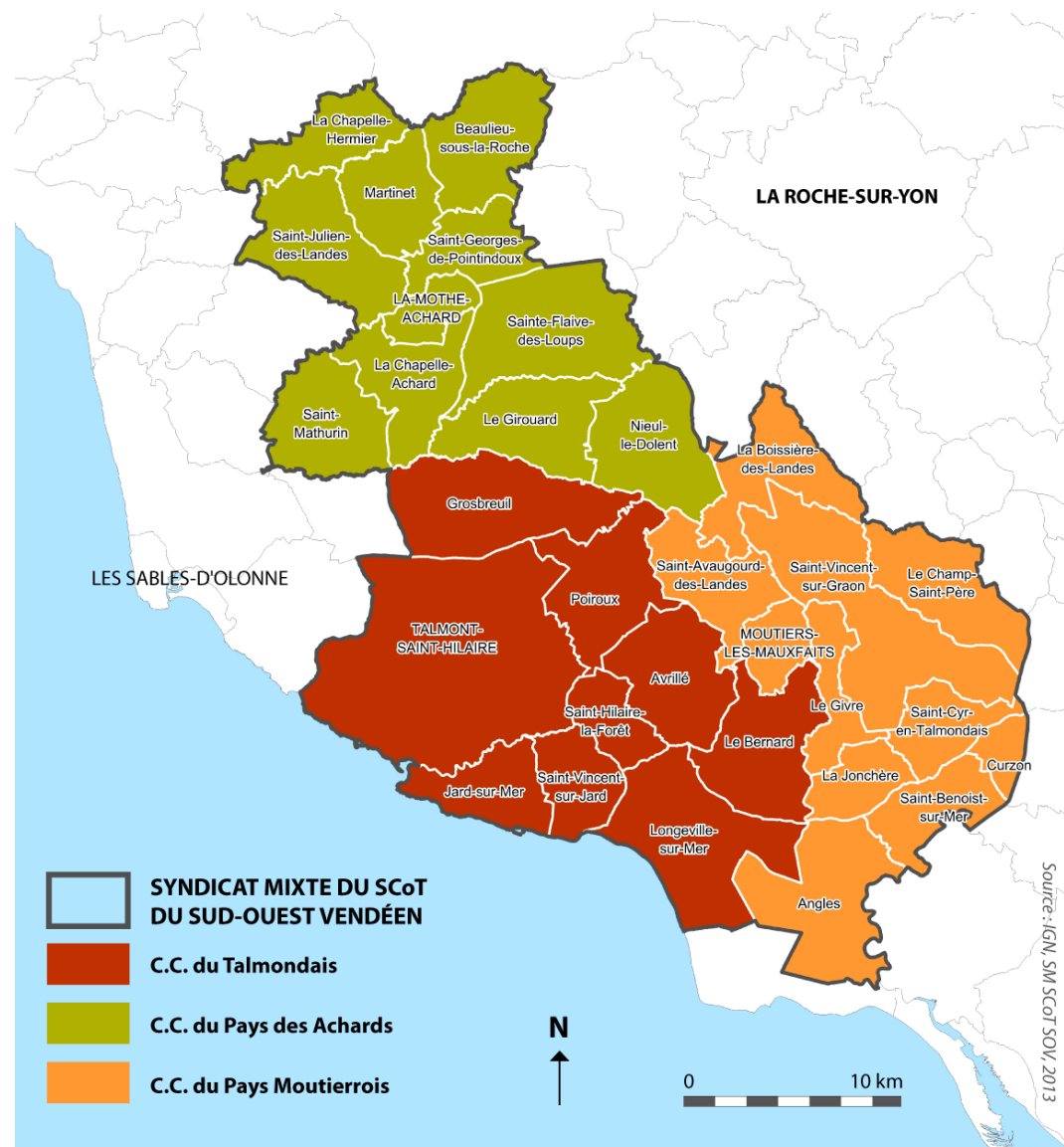
Avec la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), promulguée le 24 mars 2014, le PADD doit désormais définir des orientations en matière de paysage et fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD doit permettre à la collectivité de déterminer le devenir de son territoire à 10 ans, soit la période 2015-2025, pour la Commune de La Jonchère.

CONTEXTE COMMUNAL

La Jonchère, commune rétro-littorale, se situe sur la façade Sud-Ouest du Département de la Vendée. Elle est membre de la Communauté de Communes du Pays Moutierrois Talmondais et du Syndicat Mixte du SCOT du Sud-Ouest Vendéen, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, actuellement en cours d'élaboration.

La Commune est actuellement en Règlement National d'Urbanisme (RNU).



ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT...

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, de la manière suivante.

POLITIQUES	ENJEUX/OBJECTIFS	ORIENTATIONS
AMENAGEMENT ET URBANISME	Maitriser l'étalement urbain et développer un en urbanisation raisonnée en faveur des espaces agricoles et naturels	<p>Accueillir les nouveaux habitants et les futures activités, sur le bourg ainsi que sur les villages de la Cigogne et de la Blaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En donnant la priorité aux projets d'optimisation du foncier interstitiel, présent dans l'enveloppe urbaine existante, • En permettant l'extension raisonnée de la zone artisanale existante, située le long de la RD 747, <p>Anticiper les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (actuellement en cours d'élaboration)</p> <ul style="list-style-type: none"> • En contribuant sensiblement à la diminution de la consommation d'espaces agricoles et naturelles, en améliorant la compacité du bourg pour tendre vers des densités plus proches du centre ancien, tout en tenant compte du maintien en assainissement individuel des villages de la Cigogne et de la Blaire,
EQUIPEMENT	Garantir un niveau optimal d'équipements pour la population actuelle et future	<p>Veiller à l'équilibre entre le développement urbain projeté et la capacité d'accueil de la Commune</p> <ul style="list-style-type: none"> • En recherchant la mutualisation des équipements scolaires à l'échelle intercommunale, en particulier avec le bourg de la commune voisine d'Angles, • En permettant l'accueil d'une nouvelle salle municipale, à moyen terme, sur le bourg, pour conforter la vie associative locale et favoriser le lien social.

ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT...

POLITIQUES	ENJEUX/OBJECTIFS	ORIENTATIONS
PAYSAGE	Préserver le patrimoine bâti et l'identité paysagère rurale de la plaine agricole	<p>Protéger les monuments remarquables et le patrimoine bâti d'intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En préservant les cônes de vues et les perspectives sur l'église et en permettant la mise en valeur historique et paysagère du site du Moulin de la Garde,</i> • <i>En favorisant, en zone naturelle, la conservation et la réutilisation des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural et historique.</i> <p>Valoriser le grand paysage du bocage, de la plaine et de la vallée de Troussepoil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En limitant l'érosion de la trame bocagère et des boisements situés en particulier, au Nord et à l'Ouest du bourg,</i> • <i>En soignant l'insertion paysagère des lisières du bourg et des villages de la Blaire et de la Cigogne,</i> • <i>En maîtrisant le développement urbain du village de la Nozière.</i>
RISQUES	Intégrer la gestion des risques et diminuer les nuisances	<p>Prendre en compte les risques et les nuisances générés notamment dans les déplacements et la construction, dans l'élaboration du projet communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En gérant le risque lié aux transports de matières dangereuses sur la départementale 747 par des mesures de sécurités routières appropriées,</i> • <i>En prenant compte sur l'ensemble du territoire, l'aléa sismique, par des mesures de lutte contre les éboulements, les retrait-gonflements, les affaissements et les glissements de terrains.</i> • <i>En intégrant les risques météorologiques,</i> • <i>En veillant au maintien de la bonne de qualité de l'air sur le territoire, par des mesures incitatives de lutte contre les gaz à effet de serre (incitation aux déplacements doux et recherche d'économie d'énergie dans les logements, en particuliers).</i>

ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT...

POLITIQUES	ENJEUX/OBJECTIFS	ORIENTATIONS
PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	Protéger la plaine agricole et la vallée du Troussepoil	<p>Conforter l'activité agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>en maîtrisant l'extension du bourg et des villages de la Cigogne et de la Blaire,</i> • <i>En limitant sensiblement le pastillage sur les écarts et les anciennes fermes,</i> <p>Valoriser les milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En protégeant le réseau hydrographique et des zones humides inventoriés, en particulier la Vallée du Troussepoil, sans perturber l'activité agricole.</i>
PRESERVATION/REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	Prendre en compte la trame verte et bleue	<p>Préserver la vallée de Troussepoil et les continuités écologiques communales, sans perturber l'activité agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En valorisant la continuité écologique majeure que représente la Vallée du Troussepoil (site Natura 2000),</i> • <i>En protégeant la trame végétale (bocage, ripisylves, boisements...),</i> • <i>En valorisant le réseau hydrographique, notamment le vallon de la Bonde et les zones humides,</i> • <i>En favorisant la biodiversité et les continuités écologiques, en secteurs urbains et sur les zones à urbaniser,</i>

ORIENTATIONS GENERALES POUR L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS...

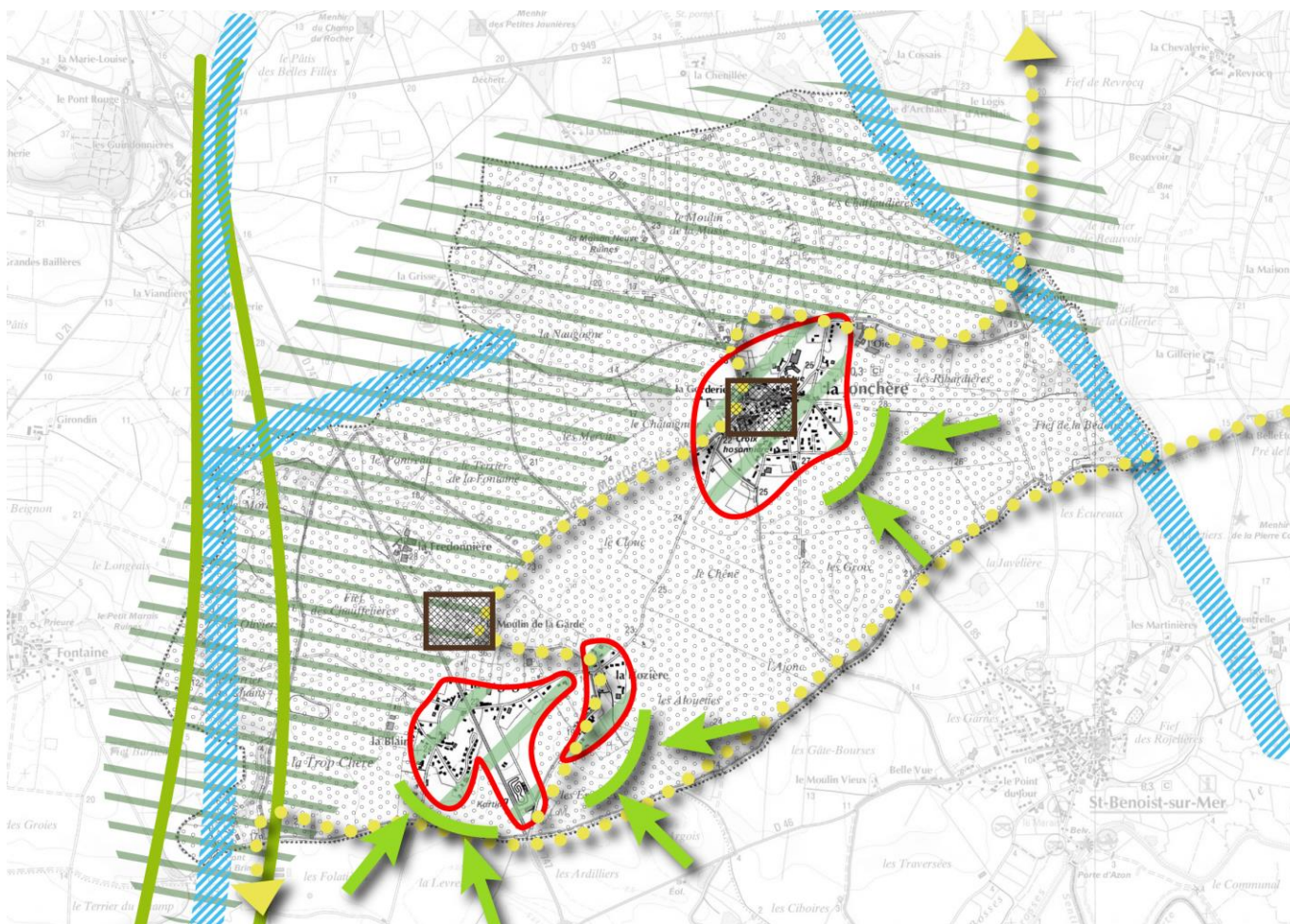
Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, de la manière suivante.

POLITIQUES	ENJEUX/OBJECTIFS	ORIENTATIONS
HABITAT	<p>Orienter la Commune vers une croissance démographique maîtrisée</p> <p>Développer la diversité sociale et intergénérationnelle</p>	<p>Atteindre environ 500 habitants à l'horizon 2025, soit un objectif de 50 logements nouveaux sur 10 ans, intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une croissance démographique annuelle moyenne de 1.8 %, • les phénomènes de desserrement important de la population (décohabitation, divorce, veuvage...), de renouvellement du parc et de fluidité du marché immobilier (en particulier la prise en compte de la tension du marché due à la demande en résidences secondaires), • les mouvements de report de population du littoral vers les communes rétro-littorales induits par les risques croissants de submersion marine sur la côte vendéenne (exemple tempête xynthia). <p>Augmenter de 30 % le nombre de logements locatifs sociaux d'ici 2025 (passer de 5 à 7 logements d'ici 10 ans).</p>
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	<p>Limiter le recours à la voiture</p>	<p>Inciter aux déplacements alternatifs pour les usages quotidiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En développant les continuités douces entre le bourg, la Cigogne - la Blaire et les équipements scolaires de la commune voisine d'Angles, • En favorisant le covoiturage sur la RD 747 (zone artisanale de la Cigogne, la Blaire).

ORIENTATIONS GENERALES POUR L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS...

POLITIQUES	ENJEUX/OBJECTIFS	ORIENTATIONS
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS	<p>Accompagner le développement touristique rétro littoral du Sud-Ouest Vendéen</p> <p>Poursuivre le développement économique</p>	<p>Valoriser le positionnement rétro-littoral ainsi que les atouts et les richesses touristiques de la Commune:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En préservant les richesses historiques (Moulin de la Garde, église et croix hosannière) et le patrimoine bâti,</i> • <i>En protégeant le chemin de randonnée GR du Pays de Moutiers-les-Maufaits,</i> <p>Accompagner les besoins des entreprises artisanales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En permettant l'extension raisonnée de la zone économique artisanale, le long de la RD 747.</i>
EQUIPEMENT COMMERCIAL	Dynamiser le centre-bourg	<p>Conforter le centre-ancien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En requalifiant la place de l'église et le pôle de services publics et d'intérêt général (mairie, magasin multiservice...).</i>

SYNTHESE COMPLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD



-  > Accueillir les nouveaux habitants et les futures activités sur le bourg et les villages de la Cigogne et de la Blaire prioritairement dans les limites de l'enveloppe urbaine existante
-  > Donner la priorité à l'agriculture en autorisant uniquement l'évolution du bâti d'intérêt architectural et patrimonial situé en milieu agricole et naturel
- > Préserver la vallée de Troussepoil et les continuités écologiques
 -  En valorisant la continuité écologique majeure que représente la Vallée du Troussepoil (Natura 2000),
 -  En protégeant la trame verte et bleue, réservoir de biodiversité de la Vallée du Troussepoil et du bocage (ripisylves, boisements, zones humides...)
 -  En valorisant le réseau hydrographique et des zones humides
 -  En favorisant la biodiversité et les continuités écologiques en secteurs urbains et sur les zones à urbaniser
- > Valoriser le positionnement rétro-littoral ainsi que les atouts et les richesses touristiques du territoire communal
 -  En valorisant le patrimoine d'intérêt architectural et historique
 -  En protégeant le grand paysage (insertion paysagère des franges urbaines)
 -  En protégeant le sentier de Grande Randonnée du Pays de Moutiers-les-Mauxfaits

MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le PADD fixe les objectifs suivants de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

THEMATIQUES	OBJECTIFS 2015-2025
CONSOMMATION D'ESPACE	<ul style="list-style-type: none">• Consommer 50 % d'espaces agricoles et naturels en moins, sur la période 2015-2025, par rapport à la décennie précédente.
LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	<ul style="list-style-type: none">• Accueillir, en moyenne, un tiers de constructions en plus, par hectare consommé, par rapport à la décennie précédente, dans les opérations d'aménagement futures à vocation d'habitat• Effectuer en majorité l'urbanisation dans les limites actuelles des parties agglomérées (optimisation du foncier présent dans les interstices),